



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Etudiants

Question écrite n° 66432

#### Texte de la question

M Michel Berson attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les frais de transport que doivent engager certains étudiants pour se rendre à leur université. De nombreux étudiants, notamment ceux qui résident en grande banlieue, doivent, en effet, y consacrer une partie importante de leur budget. En conséquence, il lui demande si l'Etat ne pourrait pas procéder à une prise en charge partielle de ces frais de transport.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Conscient de la charge financière que représente pour les familles modestes l'accès de leurs enfants à l'enseignement supérieur, le ministre de l'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture a, depuis longtemps, pris en compte les frais de transport engagés par les étudiants pour se rendre dans leur établissement. En effet, sont accordés par la barème d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux deux points de charge supplémentaires lorsque le domicile familial du candidat boursier est éloigné de plus de 30 kilomètres de la ville universitaire fréquentée. De plus, un point de charge s'ajoute aux deux précédents quand cette distance dépasse 300 kilomètres. Ainsi, un étudiant inscrit dans un établissement se situant à plus de 300 kilomètres de son habitation familiale bénéficie de trois points de charge. Le bénéfice de ces points a pour effet d'augmenter le niveau de l'aide reçue par le candidat ayant vocation à être boursier. En outre, le ministère de l'éducation nationale et de la culture souhaite encore mieux prendre en considération le facteur distance dans les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Ainsi, à compter de la rentrée universitaire 1993, cette distance de 300 kilomètres séparant le domicile familial de l'étudiant de son lieu d'enseignement est ramenée à 250 kilomètres pour donner droit à un point de charge supplémentaire. Par ailleurs, pour tenir compte des frais particuliers de transport supportés par les étudiants de la région parisienne, les étudiants boursiers des académies de Créteil, Paris et Versailles percevront un complément de bourse de 100 francs par mois à compter de la rentrée universitaire 1993.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Berson Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66432

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 1993, page 175